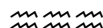


## **PROCÈS-VERBAL**

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **09 juillet 2019**  
à 20 h 00

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Véronique WETTLY-BANNWARTH, M. Jean-Luc FREUDENREICH

Absents excusés :

Mme Martine ALAFACI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, qui a donné procuration à Mme Hélène ZOUINKA  
Mme Rozenn RAMETTE, qui a donné procuration à M. Henri VORBURGER

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 5 juillet 2019

## **POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 20 juin 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

## **POINT 2 : Personnel communal**

### *2-1 : Projet de création d'un poste permanent d'agent de maîtrise*

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de responsable du service technique relevant du grade d'agent de maîtrise, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est rendue nécessaire par l'absence de poste d'agent de maîtrise disponible au tableau des effectifs ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Léonard GUTLEBEN, Adjoint au Maire, référent du service technique ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2019, un poste permanent de responsable du service technique relevant du grade d'agent de maîtrise est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>). Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Direction opérationnelle, encadrement et management du service technique et des agents d'entretien, dans l'ensemble de leurs attributions ;
- Structuration du service, professionnalisation des procédures ;
- Suivi des chantiers communaux ;

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.  
Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

*2-2 : Projet de création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures 30 minutes (soit 24,50/35<sup>èmes</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Entendu les précisions complémentaires de Mme Hélène ZOUINKA, Adjoint au Maire, chargée notamment des affaires scolaires, expliquant les besoins se faisant jour à l'école maternelle ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 30/08/2019, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures 30 minutes (soit 24,50/35<sup>èmes</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité ;

Article 3 : M. le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Article 4: Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **POINT 3 : Château du Dagsbourg - projet de sécurisation, de conservation et de dévégétalisation**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Marc NOEHRINGER :

Rappelant ses interventions au cours des deux séances précédentes du Conseil municipal, relatives à l'urgence d'une intervention de sécurisation sur les vestiges du Château du Dagsbourg, propriété communale ;

Présentant à l'assemblée le projet de sécurisation du château élaboré à son instigation, et en détaillant le contenu, les interventions portant en divers endroits du site, notamment sur le mur du logis et le donjon, et se traduisant principalement par des opérations de rescellement de pierres et de moëllons, et par du rejointoiement ;

Précisant que toutes les garanties ont été prises auprès de l'entreprise SCHERBERICH, pressentie pour l'exécution du chantier, de manière à éviter toute mauvaise surprise ou d'imprévus ;

Signalant que des travaux complémentaires de dévégétalisation doivent également être confiés à l'entreprise individuelle Nicolas DELORY, cordiste, de SELESTAT, l'ensemble de l'opération étant ainsi estimée à un total global de 15 245,00 € HT ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE l'opération de sécurisation des vestiges du Château du Dagsbourg, tel que présentée, pour un montant global de 15 245,00 € HT ;

⇒ CERTIFIE l'inscription des crédits nécessaires au budget communal, par voie d'une très prochaine décision modificative d'ensemble ;

- ⇒ SOLLICITE, au titre de la réalisation de ce projet, une subvention, la plus élevée possible, de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles), du Conseil départemental du Haut-Rhin, de la Région Grand Est, et plus généralement de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier à l'opération ;
- ⇒ PREND ACTE de la mise en place prochaine d'une nouvelle signalisation interdisant au public de grimper sur les vestiges, par mesure de sécurité ;
- ⇒ PREND ACTE, d'autre part, des félicitations adressées par M. le Maire à M. NOEHRINGER, veilleur de châteaux, pour l'organisation, le week-end dernier, d'une nouvelle opération d'entretien de la végétation des abords du site (fauchage, débroussaillage) et avoir une nouvelle fois veillé à son déroulement en toute convivialité, ainsi que des vifs remerciements qu'il adresse à toutes celles et à tous ceux qui ont ainsi fait œuvre utile, cette année comme les précédentes.

#### **POINT 4 : Décision modificative n° 1**

Ce point, retiré de l'ordre du jour, est repoussé à une prochaine séance.

#### **POINT 5 : Fourrière automobile**

##### *5-1 : Gestion de la fourrière automobile*

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la route, et notamment son article L. 325-13 permettant au Maire d'instituer un service public de fourrière automobile relevant de leur autorité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le contrat actuel de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, passé avec les Ets HILTENFINCK AUTOMOBILES SERVICES de KAYSERSBERG-VIGNOBLE, arrive à échéance en février 2020, à l'issue d'une période de trois ans ;

Considérant les besoins, bien qu'habituellement faibles, mais récurrents, constatés dans ce domaine, et les possibilités à la disposition de la commune pour y faire face :

- Conclusion d'un marché public : cette solution n'apparaît pas appropriée, dans la mesure où le prestataire est substantiellement rémunéré par les tiers, et qu'il n'est pas maître du nombre de véhicules en infraction et du nombre d'enlèvements afférents. Il supporte donc un risque d'exploitation, ce qui est incompatible avec un marché public ;
- Exercice en régie propre : cette solution apparaît inenvisageable, sauf à réaliser des investissements extravagants et déraisonnables au regard des besoins réels ;

- Recours à une concession : il s'agit, selon la définition de l'article L 1121-1 du Code de la commande publique, d'un contrat par lequel une [...] autorité concédante [...] confie [...] la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation [...] du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter [...] le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable.  
Cette solution juridique, déjà mise en œuvre depuis deux ans et demi, apparaissant comme la plus appropriée et présentant le meilleur bilan avantages/inconvénients, est privilégiée et proposée ;

Considérant la valeur du contrat, que l'historique de celui en cours (2017-2020) permet d'estimer à quelques milliers d'euros tout au plus, soit bien en-deçà du seuil de 5 548 000 € HT nécessitant une consultation à l'échelle européenne, les quantités annuelles d'enlèvements demandés étant susceptibles de varier entre un minimum de 0 véhicule et un maximum de 10 véhicules ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE le principe de la délégation du service public de la fourrière automobile, et le recours à la procédure de concession pour l'exercice de cette mission, telle que décrite ci-dessus ;
- ⇒ APPROUVE le lancement de la phase de consultation relative à cette opération ;
- ⇒ FIXE la durée du contrat à 4 ans, durée jugée adaptée, tant du point de vue de la lourdeur et des coûts de la procédure que pour susciter l'intérêt de candidats potentiels, eu égard à la valeur modeste du contrat ;
- ⇒ ARRÊTE les modalités de rémunération du concessionnaire, ainsi qu'il suit :  
rémunération directe du prestataire auprès des propriétaires des véhicules en infraction, sur la base de la tarification du service décidée en temps utile par le Conseil municipal, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, et après échanges avec le délégataire ;
- ⇒ APPROUVE les principales caractéristiques du cahier des charges de la consultation :
  - Le délégataire, titulaire d'un agrément préfectoral, devra à ses risques et périls, et conformément à la réglementation en vigueur, assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, l'égalité de traitement et la qualité du service public de mise en fourrière (24 h / 24, 7 j / 7). Ce service comprend notamment l'enlèvement, le remorquage, le gardiennage, la gestion administrative, la restitution à leurs propriétaires, l'évacuation vers une entreprise de dépollution/démolition ou broyage, la remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière, les relations avec les experts et les usagers, et ce à l'aide de tous moyens administratifs, techniques et humains nécessaires ;
  - Le délégataire devra détenir un registre des activités de la fourrière, conformément à l'article R. 325-25 du Code de la Route ;

⇒ CHARGE M. le Maire d'entreprendre les démarches successives nécessaires à l'aboutissement de cette procédure, à l'issue de laquelle le Conseil municipal sera appelé à statuer quant au choix final du cocontractant.

#### *5-2 : Election de la commission de concession*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5 ;

Considérant que le lancement d'une procédure de concession nécessite la formation d'une commission de concession, appelée à intervenir à plusieurs reprises en cours de procédure ;

Considérant qu'outre M. le Maire ou son représentant, Président de droit, cette commission est composée, dans les communes de la strate de population d'EGUISHEIM, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal ;

Après délibération,

⇒ ÉLIT en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Denis KUSTER	Mme Michèle SCHNEIDER
M. Marc NOEHRINGER	M. Christian BEYER
M. Henri VORBURGER	Mme Martine ALAFACI

pour former la commission de concession, présidée par M. le Maire ou son représentant, qui sera notamment chargée de l'examen des candidatures et des offres.

#### **POINT 6 : Affaires foncières**

Le Conseil municipal,

Vu le budget communal, et notamment les projets d'investissements 2019 ;

Vu l'avant-projet de l'aménagement projeté de l'extrémité nord de la rue du Tokay, élaboré par le maître d'œuvre, le cabinet BEREST ;

Considérant que ce document permet d'identifier avec davantage de précision les emprises foncières concernées par l'aménagement envisagé, dont il s'avère que toutes ne sont pas encore communales, un maximum d'environ 1,10 are de terrain, réparti entre une petite dizaine de propriétaires, restant à acquérir dans le cadre de ce projet, pour le mener à bien tel qu'envisagé ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE les orientations de l'avant-projet présenté ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de contacter les propriétaires suivants, afin de leur proposer l'acquisition amiable par la commune, à l'euro symbolique, de ces emprises, souvent déjà englobées dans la voirie existante, ne pouvant guère être affectées à une autre fin, et nécessaires à un aménagement cohérent de cette rue :

- Consorts HEBINGER – partie de la parcelle n° 209 section 11 (environ 1 m<sup>2</sup>) ;
- S.C.I. des Beaux bois – partie de la parcelle n° 202 section 11 (environ 30 m<sup>2</sup>) ;
- Consorts RIEDMULLER – partie de la parcelle n° 130 section 11 (environ 4 m<sup>2</sup>) ;
- M. et Mme Rémy EDEL – parcelle n° 187 section 11 (16 m<sup>2</sup>) ;
- M. et Mme Jean-Marc DIENER – partie de la parcelle n° 248 s. 11 (environ 2 m<sup>2</sup>) ;
- Fabrique d'église d'EGUISHEIM – partie de la parcelle n° 13 s. 11 (environ 27 m<sup>2</sup>) ;
- M. Pierre-Paul ULRICH - partie de la parcelle n° 12 section 11 (environ 27 m<sup>2</sup>) ;
- Mme Ingrid LOUIS - partie de la parcelle n° 185 section 11 (environ 1 m<sup>2</sup>).

### **POINT 7 : Projets de travaux de voirie sur route départementale – co-maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil municipal,

Vu le budget communal, et notamment les projets d'investissements 2019 ;

Vu les avant-projets d'aménagements de voirie projetés aux entrées sud-ouest (sur R.D. 14) et nord (sur R.D. 1 bis) de l'agglomération, ainsi qu'à hauteur du carrefour de l'école élémentaire (R.D. 14 pour partie), élaborés par le maître d'œuvre de ces opérations, le cabinet BEREST ;

Entendu l'intervention et les précisions complémentaires de M. Denis KUSTER, Adjoint au Maire chargé de la voirie urbaine :

- rappelant les objectifs de ces aménagements de sécurité, destinés à ralentir notablement les usagers de ces portions de voies, où une vitesse excessive est bien souvent constatée ;
- laissant entrevoir un calendrier prévisionnel de réalisation de ces trois opérations, les premières interventions portant en premier lieu, là où cela s'avèrera nécessaire, sur les remplacements ou rénovation de réseaux, avant l'hiver, la réalisation des aménagements de sécurité eux-mêmes se dessinant, plus vraisemblablement, début 2020 ;
- répondant de manière rassurante à M. Christian BEYER, qui le questionne à propos de l'incidence éventuelle à attendre de l'un des projets sur le trottoir, récemment rénové, situé au droit d'un restaurant, où il sert de support à une terrasse, aucune difficulté particulière n'étant à attendre de ce fait ;
- prenant acte de la suggestion de M. Henri VORBURGER, invitant à compléter l'aménagement de l'entrée sud-ouest d'agglomération par une réglementation d'interdiction du stationnement en bonne et due forme, des voitures étant occasionnellement observées sur les accotements de la voie, parfois en grand nombre, en particulier lors de manifestations d'une certaine ampleur ;



Considérant qu'il convient de formaliser les modalités administratives, techniques et financières de la nécessaire collaboration avec le Département concernant ces trois dossiers de travaux de voirie, induite par le fait qu'ils sont réalisés, pour partie, sur des emprises départementales ;

Etant d'autre part précisé que :

- la part des travaux affectant l'emprise des R.D. se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble des opérations, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage ;
- la commune assurera le préfinancement des dépenses des opérations, puis sera remboursée par le Département, sur la base des justificatifs des dépenses ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE les orientations des avant-projets présentés ;

⇒ DÉCIDE :

- de donner son accord pour la passation d'une ou plusieurs convention(s) de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin, dans le cadre des opérations :
  - d'aménagements de sécurité de l'entrée Nord d'agglomération (RD 1 bis) ;
  - d'aménagements de sécurité de l'entrée Sud-ouest d'agglomération (RD 14) ;
  - d'aménagements de sécurité sur RD 14, Place Charles de Gaulle (carrefour au droit de l'école élémentaire) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette ou ces convention(s) de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune.

### **POINT 8 : Révision des statuts du syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Rhin**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin, modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité syndical a accepté, par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Vu la proposition de M. le Maire au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ÉMET un avis FAVORABLE sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité syndical du 24 juin 2019, joints en annexe à la présente délibération ;

⇒ DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du syndicat.

### **POINT 9 : Révision du schéma départemental de gestion cynégétique (S.D.G.C.)**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de révision du schéma départemental de gestion cynégétique (S.D.G.C.) pour la période 2019-2025, mené par la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin dans le cadre d'une concertation associant notamment les représentants de la chambre d'agriculture, les représentants des intérêts forestiers et les représentants des Maires, ledit schéma comprenant notamment les rubriques suivantes :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- les dispositions de prévention et surveillance des dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme ;

Entendu l'exposé de M. Marc NOEHRINGER, conseiller municipal en charge des affaires cynégétiques :

- Rappelant que le S.D.G.C. est le document de cadrage de l'activité cynégétique dans le département, venant en complément de la réglementation générale qui s'applique par ailleurs en matière de chasse (dates d'ouverture, gestion des dégâts, etc...) ;
- Précisant qu'il est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département, et a pour objectif d'organiser une chasse durable, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement responsable ;
- Signalant, par ailleurs, de récents cas significatifs de dommages à des plants de vigne à EGUISHHEIM, portés à sa connaissance ;

Considérant que ce projet de nouveau schéma départemental de gestion cynégétique est soumis à consultation du public par voie électronique depuis le 21 juin 2019, et jusqu'au 20 juillet 2019, procédure dans le cadre de laquelle toutes les communes du Haut-Rhin sont invitées à exprimer leur avis ;

Après délibération,

Sur proposition de M. NOEHRINGER, s'appuyant sur une correspondance du 25 juin 2019 du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, ayant participé à l'élaboration du S.D.G.C. ;

À l'unanimité,

⇒ EMET un avis FAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique révisé, lequel est toutefois jugé comme pouvant encore être amélioré, au travers d'une meilleure prise en compte des recommandations suivantes :

- affirmer un objectif prioritaire et ambitieux de réduction des densités de gibier rouge et de sanglier pour revenir en six ans à des densités de population supportables et à des seuils de prélèvements acceptables ;
- assurer un monitoring continu des actions de chasse (bilan et suivi quantitatifs et qualitatifs des prélèvements) ;
- développer une véritable gestion adaptative des espèces fondée sur des indicateurs (indices de changements écologiques) permettant de statuer de façon objective sur la baisse des effectifs et l'atteinte des objectifs en termes de densité dans les zones à enjeux définies dans le programme régional forêt et bois ;
- simplifier les règles de tir et réduction des écarts entre minima et maxima, en respectant l'écologie des espèces ;
- interdire toutes pratiques d'agrainage (de dissuasion, kurrung ou d'appâttement) dès la mise en œuvre du nouveau S.D.G.C. au sein des communes de montagne, au cœur des massifs boisés, à l'exception des secteurs de cultures sensibles aux dégâts de gibier. L'agrainage de dissuasion pour la préservation des prairies est jugé inefficace (circulaire Nathalie Kosciusko-Morizet). Cette ambition devra obligatoirement être subordonnée à un contrôle d'efficacité de la régulation des populations de sangliers et au contrôle continu des prélèvements ;
- interdire l'affouragement des cervidés même en période de disette ;
- réserver et promouvoir les battues classiques, concertées ou administratives, à la période normale d'ouverture de la chasse ;
- contribuer au maintien de la quiétude (hiver et printemps) pour la faune sauvage par des pratiques de chasse moins dérangeante (affût et approche) et les promouvoir, via une meilleure organisation des activités humaines de loisirs et sportives ;
- expérimenter et renforcer les dispositifs de régulation pour le traitement des problèmes de dégâts aux prairies et aux cultures ;
- participer à des actions d'amélioration des milieux et à une meilleure appropriation des activités cynégétiques auprès du grand public.

⇒ CHARGE M. le Maire de veiller en temps utile à la transmission de cette position à la Direction départementale des territoires, en charge de la consultation en cours.

## **POINT 10 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales**

### *Affaires scolaires*

Mme Hélène ZOUINKA, présidente de la commission, informe l'assemblée des effectifs prévisionnels des écoles à la prochaine rentrée scolaire, tels qu'annoncés lors des derniers conseils d'école de l'année.

Ainsi, 40 élèves sont attendus à l'école maternelle, en diminution notable de 7 élèves, davantage de stabilité étant en revanche prévue à l'école élémentaire, que 92 élèves devraient fréquenter.

Elle signale également à l'assemblée la présence en ce moment, une nouvelle fois, durant trois semaines, à l'espace culturel les Marronniers, du Service Animation Jeunesse de la communauté de communes Pays de Rouffach, vignobles et châteaux, pour un centre de loisirs délocalisé, auquel plusieurs jeunes d'Eguisheim sont inscrits.

À l'image de ce qui s'est pratiqué déjà les années passées, le temps fort de cette animation sera constitué par une soirée estivale, le 18 juillet, ouverte à tous, et à laquelle Mme ZOUINKA invite cordialement l'ensemble des membres du Conseil municipal.

### *Commission Culture*

Poursuivant son intervention en son autre qualité de présidente de la commission communale de la culture, Mme ZOUINKA rappelle aux élus la tenue, ce jeudi 11 juillet, d'un concert inédit, en l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul, de la formation Cadence Wind Orchestra, en partenariat avec l'école de musique et de danse de la vallée de Munster et sa directrice Mme Eliane WARTH, où seront notamment joués des morceaux issus du "fonds Hartmann", ensemble d'œuvres musicales commandées aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles par cette famille d'industriels de la vallée de MUNSTER. Ce concert sera l'un des deux seuls donnés sur la base de ce répertoire.

Comme l'indique Mme ZOUINKA, la commune s'associe d'autre part une nouvelle fois au festival Musicalta, pour deux concerts, les 30 juillet (11h00, espace culturel les Marronniers) et 9 août (17h00, église paroissiale). À l'issue de ce dernier, un verre de l'amitié sera offert par la commune, relève M. le Maire.

Un concert de violon par M. Jean SACHS est d'autre part programmé le 1<sup>er</sup> août à la Chapelle St-Léon (entrée libre, plateau).

Enfin, la commune doit en principe accueillir à nouveau également une soirée du festival des Mangeurs de Lune, pour un concert de jazz manouche, le 10 août prochain. Le récent décès subit d'un des principaux membres de l'association organisatrice laisse toutefois encore, pour l'heure, planer quelque incertitude à ce sujet.

À ce propos, M. Christian BEYER se souvient que les organisateurs avaient proposé au public des tartes flambées lors de l'édition de l'an passé du festival, ce qui avait suscité des remarques négatives de certains restaurateurs locaux.

Mme ZOUINKA lui répond qu'il en sera de même à nouveau cette année, l'association organisatrice étant dépendante de ces recettes pour son fonctionnement. Des contacts préalables établis avec M. Yannick MINNI, le président de l'association des partenaires économiques, et le fait de s'en tenir à une seule soirée au lieu de deux l'an passé, devraient néanmoins permettre d'éviter toute difficulté similaire.

#### *Commission Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme, voirie urbaine*

M. Denis KUSTER, son président, tient l'assemblée informée des premières orientations prises au cours d'une récente réunion préparatoire, à laquelle étaient conviés les différents intervenants du chantier de réhabilitation extérieure de l'école élémentaire (couverture, ravalement), approuvé lors de la séance précédente. La première véritable réunion de chantier se tiendra le 19 août prochain.

#### **Communications diverses**

- M. Jean-Luc FREUDENREICH aborde le sujet de l'équipement, devenant obligatoire, de l'église paroissiale par un défibrillateur automatique externe, sujet évoqué lors d'une récente réunion du Conseil de fabrique, dont il est membre. Une réflexion sera menée pour déterminer le meilleur emplacement pour cet équipement, qui sera financé par la commune, le centre de première intervention, comme le suggère M. Henri VORBURGER, pouvant se révéler de bon conseil à ce propos. Les possibilités de subventionnement de l'équipement seront également vérifiées, sur recommandation de M. Christian BEYER.
- Mme Régine SORG aborde à nouveau le sujet, malheureusement récurrent, des poubelles de la rue Allmend sud. À de très rares exceptions près, souligne-t-elle, aucune propriété n'a réalisé d'aménagement permettant leur stockage à l'intérieur des bâtiments. Elle a ainsi récemment dénombré une douzaine de poubelles encombrant en permanence la rue, parmi lesquelles celles d'établissements de bouche, non conformes aux prescriptions sanitaires en vigueur leur imposant des poubelles réfrigérées. Les conditions climatiques de chaleur exceptionnelle de ces dernières semaines ont naturellement favorisé le dégagement d'odeurs particulièrement nauséabondes et désagréables pour les riverains, pour qui cela devient une préoccupation majeure. Le sujet, estime Mme SORG, ne peut en effet plus être occulté, cette rue étant qui plus est de plus en plus fréquentée. La police municipale, signale M. le Maire, sera invitée à effectuer une surveillance renforcée de ces pratiques et à contacter les propriétaires concernés pour les rendre attentifs à leurs obligations.
- M. Bernard EICHHOLTZER signale avoir été destinataire d'un nombre significatif de réclamations d'habitants de la cité, à propos des conditions, parfois brutales et non concertées, dans lesquelles a été installé le compteur communiquant LINKY par le prestataire d'ENEDIS.

- M. Christian BEYER informe le Conseil municipal du fait que le syndicat viticole a récemment été destinataire, par l'intermédiaire de la Chambre d'agriculture, d'un plan délimitant un périmètre au sein duquel pourrait s'inscrire le "barreau sud", futur contournement routier de COLMAR en gestation. Ce périmètre englobe très largement le ban communal d'EGUISHEIM, observe-t-il, lui faisant craindre un impact majeur de ce projet sur les superficies agricoles de la commune.

M. le Maire lui répond qu'une très prochaine nouvelle réunion est organisée dans ce dossier, au cours de laquelle il réitérera sa position, qui est que la réalisation d'une telle route nouvelle, par sa proximité avec les quartiers sud de COLMAR ou encore le Clos Alexi, est en effet aberrante. Il demeure d'avis de renoncer à ce projet, et d'élargir plutôt la RD 1 bis, voie existante et peu distante du projet, dans son tronçon entre HERRLISHEIM-PRES-COLMAR et SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, qui permettrait d'assurer les mêmes fonctions.

- M. Christian BEYER s'enquiert également des premières conclusions de l'expérimentation menée, depuis quelques semaines, quant au sens de circulation rue des Cigognes, ainsi qu'à l'extrémité sud de la rue de COLMAR. Il explique avoir été destinataire de remarques négatives, notamment s'agissant de ce dernier cas, et de craintes exprimées pour la période des vendanges.

Pour M. André MERCIER, président de la commission communale Parking, circulation et stationnement, il est encore trop tôt pour en faire un premier bilan, qui ne sera dressé qu'en septembre prochain. Les adaptations éventuellement nécessaires pour la période de vendanges seront toutefois mises en œuvre, s'il y a lieu, rassure M. le Maire, qui met en garde toutefois les contrevenants : la verbalisation est d'ores et déjà effective.

- M. Henri VORBURGER a appris que l'Echo des Trois-Châteaux n'organise pas, cette année, son habituelle animation estivale de plein air, mettant en avant l'impossibilité de se conformer aux dispositions adoptées par la commune depuis quelques années, celle-ci n'assurant plus la livraison et le retrait du matériel nécessaire jusqu'aux lieux des festivités. Il estime dommage que ces motifs d'ordre logistique soient à l'origine d'un amoindrissement de l'offre en animations.

Mme Eliane HERZOG, présidente de la commission Vie associative, fait observer que les autres associations parviennent à s'accommoder de ces dispositions.

M. Léonard GUTLEBEN, adjoint au Maire référent du service technique, rappelle pour sa part que celui-ci n'est lui-même pas équipé du matériel idéal pour effectuer ces manipulations, et que le parti a été pris de ne plus affecter les agents communaux à ces tâches, représentant plusieurs heures de travail tant avant qu'après chaque manifestation, que l'effectif mesuré du service technique ne permet pas de dégager.

Il considère que l'annulation de cette animation est davantage liée à un autre motif, possiblement d'ordre financier, qui a dû peser dans la décision de l'association, et soutient que la caution, désormais exigée lors de la tenue à disposition de matériel, suscite également des critiques récurrentes, alors qu'elle permet efficacement de responsabiliser les organisateurs, ce qu'il juge légitime.

Ce point de vue diffère de celui exprimé par M. Bernard EICHHOLTZER, pour qui il serait bienvenu de différencier le cas des particuliers, pour lesquels la demande de caution se justifie, de celui des associations locales, où cela lui semble nettement moins indispensable.

M. le Maire estime que, bien souvent, les moyens de prendre possession du matériel existent parmi les membres des associations, et exprime ses réticences à la perspective de revenir sur le dispositif adopté, soulignant que ces tâches ne devraient pas échoir aux services communaux.

M. Patrick HAMELIN, pour sa part, ne partage pas la position de M. GUTLEBEN, et estime que, dans la pratique, les déplacements des matériels nécessaires aux manifestations finissent par être tous assurés par un nombre très restreint de viticulteurs équipés de chariots élévateurs, fréquemment sollicités. Il est d'avis d'investir dans l'acquisition d'une remorque adaptée, qui permettrait de faciliter les allées et venues de matériel, voire de sous-traiter davantage certaines tâches assurées pour l'heure par le service technique (comme le désherbage, ou la tonte, par exemple, pour lesquelles il juge la valeur ajoutée d'une exécution en interne faible), de manière à lui permettre d'assurer à nouveau de telles missions, rendant service à un grand nombre de personnes.

Observant qu'il s'agit d'un point de crispation récurrent pour les associations, Mme Hélène ZOUINKA suggère également que le sujet soit rediscuté.

- M. le Maire évoque la perspective de la prochaine Fête des Vignerons, qui se tiendra les 24 et 25 août.

Il se réjouit que le déjeuner officiel du dimanche puisse à nouveau se tenir au Caveau d'EGUISHEIM, fermé depuis 2010, et qui aura rouvert d'ici là.

L'un des temps forts de la fête, signale-t-il également, sera la présentation, au cours du cortège de l'après-midi, de Léonie, le personnage géant emblématique d'EGUISHEIM, conçu et réalisé voici quelques années en collaboration avec LA LOUVIERE, ville amie belge, à l'occasion du festival de rue "Décrocher la lune" organisé dans cette dernière.

À l'occasion d'une récente réunion en Préfecture, d'autre part, M. le Maire a appris qu'une partie du coût du déploiement des renforts de gendarmerie serait bien imputée aux collectivités organisatrices de manifestations viniques de grande ampleur, à hauteur de 100 € par vacataire soit, dans le cas d'EGUISHEIM, une somme prévisionnelle de quelque 800,00 €, ce que M. le Maire estime acceptable. À son instigation, l'entrée en vigueur de cette disposition sera toutefois repoussée à 2020.

Cette perspective constitue cependant un précédent, qui fait craindre à M. Christian BEYER, président du Comité des fêtes organisateur de l'événement, des coûts croissants à l'avenir, rappelant qu'une telle perspective de conventionnement était encore exclue voici peu.

- M. le Maire signale que la commune était représentée à SAINT-SORNIN, voici quelques semaines, à l'occasion de la commémoration de l'événement climatique exceptionnel d'intensité qui avait, voici un an, détruit la quasi-totalité des toitures de ce village de Charente, et dont le Maire Michaël CANIT est un ami d'EGUISHEIM, familier de la Fête des Vignerons à laquelle il prend part tous les ans. Mme Martine ALAFACI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et M. André MERCIER, accompagnés de leurs conjoints, étaient ainsi présents à cet événement. M. MERCIER précise que la reconstruction s'achève, toutes les toitures, ou presque, ont à présent été refaites, conférant un aspect particulier à la cité.

*Agenda des autres rendez-vous évoqués en séance*

- Mercredi 10 juillet 2019 – après-midi : passage du Tour de France (rue des Trois Châteaux, rue du Traminer, rue des Fleurs, route de WETTOLSHEIM, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée), événement à l'occasion duquel une composition florale géante éphémère, pour être visible du ciel, a été mise en œuvre sur le terrain de football, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, par le syndicat viticole et l'association des partenaires économiques, en partenariat avec les fleurs BURN de HATTSTATT ;
- Vendredi 12 juillet à 18h00 (espace culturel les Marronniers) et samedi 13 juillet à 10h00 (Place St-Pierre) : apéritifs-citoyens de quartiers. M. le Maire donne lecture à l'assemblée, à ce propos, d'un courriel très positif émanant d'un habitant ayant participé à l'une des deux rencontres de ce type organisés la semaine précédente ;
- Dimanche 14 juillet : allocution de M. le Maire à 11h45, Place du Château Saint-Léon ;
- Les 6, 7, 8 et 9 septembre : projet de déplacement en Charente, à l'invitation des villes amies.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 22 h 25.*



## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

---

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 20 juin 2019

POINT 2 : Personnel communal

2-1 : Projet de création d'un poste permanent d'agent de maîtrise

2-2 : Projet de création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

POINT 3 : Château du Dagsbourg - projet de sécurisation, de conservation et de dévégétalisation

POINT 4 : Décision modificative n° 1

POINT 5 : Fourrière automobile

5-1 : Gestion de la fourrière automobile

5-2 : Election de la commission de concession

POINT 6 : Affaires foncières

POINT 7 : Projets de travaux de voirie sur route départementale – co-maîtrise d'ouvrage

POINT 8 : Révision des statuts du syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Rhin

POINT 9 : Révision du schéma départemental de gestion cynégétique (S.D.G.C.)

POINT 10 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées  
par le Conseil municipal le 09 juillet 2019, points 1 à 10

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
CENTLIVRE Claude, Maire		
ALAFACI Martine, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	<i>Procuration à Mme Hélène ZOUINKA</i>	
KUSTER Denis, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HAMELIN Patrick, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
ZOUINKA Hélène, 4 <sup>ème</sup> Adjointe		
GUTLEBEN Léonard, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		
NOEHRINGER Marc		
HERZOG Éliane		
STOESSLE Marie-Pascale		
SCHNEIDER Michèle		
MERCIER André		
ZIMMERMANN Delphine		
SORG Régine		
BEYER Christian		
VORBURGER Henri		
EICHHOLTZER Bernard		
RAMETTE Rozenn	<i>Procuration à M. Henri VORBURGER</i>	
WETTLY-BANNWARTH Véronique		
FREUDENREICH Jean-Luc		